



District de la
Nièvre de
football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion 24 Février 2022 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 18

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD, GOUNOT, MONGIN, RAFFARD, ROUILLERE

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Journée du 19/02/2022

Coupe U18

Match N°24386937 - E. COULANGES-VAUZELLES 1 / VAUZELLES 1 – Arbitre BAZIN Louis

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et de l'arbitre.

Elle valide le résultat : E. COULANGES-VAUZELLES 1 (1/8) VAUZELLES 1

Coupe U18

Match N°24386936 - LA CHARITE 1 / ENT. GUERIGNY-PREMERY-MONTIGNY 1 – Arbitre SAUVETTE Armand

La commission prend connaissance de la feuille de match papier signée par les deux Clubs et de l'arbitre.
Pas de mise à disposition d'une tablette. Simple annotation : Tablettes volées.

Pas de constat d'Echec FMI.

Elle valide le résultat : LA CHARITE 1 (2-1) ENT. GUERIGNY-PREMERY-MONTIGNY 1

La commission sanctionne le club LA CHARITE (club recevant) de l'amende forfaitaire de E.20 30,00 € pour non-envoi rapport constat d'échec.

Formalités d'après match

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

La commission sanctionne le club LA CHARITE de l'amende forfaitaire E.23 de 20.00€ pour transmission tardive

2 – CHAMPIONNAT -Séniors

1.2 Evocation

Championnat D1 SPORTCOMM

Match n°23628417 - MARZY 1 / SUD LOIRE ALLIER 1 – Arbitre M. BOITIER Kévin.

La Commission avait convoqué pour audition :

- Mr GRAS Nicolas, Co-Président de MARZY, licence N°838417849
- Mr HABOU Aurélien, Joueur du SUD LOIRE ALLIER, licence N°820660030
- Mr ROZIER Maxime, Dirigeant du SUD LOIRE ALLIER, licence N°811827061

La Commission entend en audition :

- Mr GRAS Nicolas, Co-Président de MARZY, licence N°838417849
- Mr ROZIER Maxime, Dirigeant du SUD LOIRE ALLIER, licence N°811827061

En visioconférence (dans l'impossibilité de présenter un PASS VACCINAL valide) :

- Mr HABOU Aurélien, Joueur du SUD LOIRE ALLIER, licence N°820660030

La Commission met sa décision en délibéré.

3 – STATUTS DES EDUCATEURS

CONTROLE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 12 du 6 Février 2022

Mail de SUD LOIRE ALLIER nous signalant la présence de Mr ROZIER à ce match.

Consulté, Mr l'arbitre confirme la présence de Mr ROZIER tout au long du match derrière la main courante. Il n'a pas été inscrit dans module FMI réservé à cette démarche. Dont acte.

La commission retire l'amende émise de 30,00 € auprès du club de SUD LOIRE ALLIER.

Journée 14 du 20 Février 2022

SAINT PERE: Absence de l'Eduteur déclaré

Amende..... 30,00 €

- Mr BREFORT Damien

CONTROLE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

En cas d'éducateur suspendu mais présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée.

(Rubrique « info » - « Règlements Locaux »

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.